



REGLEMENT INTERIEUR

Lycée Polyvalent Marie-Louise Dissard dite Françoise

5, boulevard Alain Savary
31170 TOURNEFEUILLE

Mis à jour voté par le conseil d'administration du 30 juin 2025

PREAMBULE	
PRINCIPES FONDAMENTAUX	Le lycée Marie-Louise Dissard dite Françoise est un lycée polyvalent mixte qui accueille des élèves externes et demi-pensionnaires. Il prépare aux baccalauréats général, technologique STMG, professionnel, au CAP, au diplôme national du brevet et au BTS. Le règlement intérieur, voté par le conseil d'administration, définit, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les règles de vie scolaire qui garantissent l'efficacité de l'enseignement, la régularité des études, l'enrichissement culturel et humain de chacun. Le présent règlement intérieur s'applique : - Dans l'enceinte de l'établissement - A l'extérieur de l'établissement, lors d'activités scolaires organisées par l'établissement ou lorsque les faits commis ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève. L'autorité du chef d'établissement aux abords immédiats s'exerce dans le cadre d'actes de violence ou lorsque les faits commis ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève, y compris sur les réseaux sociaux. Chacun - élève, parent, membre du personnel - s'obligera à garder toujours présent à l'esprit les principes fondamentaux qui ont toujours inspiré et guidé le service public d'éducation : ✓ laïcité, ✓ tolérance et respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions, ✓ respect du pluralisme des opinions ; refus de la propagande, du prosélytisme, de l'endoctrinement, ✓ respect du bien public, ✓ respect des responsabilités de chacun, ✓ refus de toute violence et garantie de protection contre toute agression physique et morale. L'inscription au Lycée vaut adhésion pour chacun au règlement intérieur et engagement à le respecter, sous peine de punition ou de sanction selon la gravité du manquement. Elle garantit à l'élève le droit d'acquérir en toute sécurité les savoirs et à développer les savoir-faire et savoir être nécessaires à son épanouissement personnel et à son insertion dans une société démocratique.
TEXTES DE REFERENCE	• <i>Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ONU, 10 décembre 1948</i> • <i>Code de l'Éducation</i> • <i>Loi 2010-1192 du 11 octobre 2010</i> • <i>Circulaire n°2011-112 du 01 août 2011</i> • <i>Circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014</i> • <i>Circulaire n°2018-114 du 26 septembre 2018</i> • <i>Charte de la laïcité, 13 septembre 2013</i> • <i>Décret du 30 août 2019 et loi du 26 juillet 2019</i>

I. COMMUNICATION ENTRE LE LYCEE ET LES FAMILLES	
A. CARNET DE LIAISON	Passport de l'élève de 3^{ème} prépa-métiers, outil indispensable pour la communication famille-lycée. Il doit : - Comporter sa photo, son emploi du temps nominatif et son régime de sortie. - Demeurer vierge de toute inscription non scolaire. - Être complété et signé par l'élève et sa famille. Toute dégradation ou perte sera facturée.
B. ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)	Site internet de l'établissement qui donne accès aux emplois du temps, notes, cahier de texte, messagerie, actualités... Un code d'accès à l'ENT est attribué à chaque élève et chaque parent à l'entrée dans l'établissement. Il devra être conservé précieusement tout au long de la scolarité. La messagerie de l'ENT peut être utilisée par les enseignants pour communiquer avec les élèves et les familles et réciproquement, selon les principes que chaque enseignant définit en début d'année scolaire.
C. PRONOTE	Le chef d'établissement et les chefs d'établissement adjoints utilisent la messagerie du logiciel Pronote afin de communiquer des informations en direction des parents. Ces messages sont dirigés vers les messageries électroniques des parents.
D. MESSAGERIE ELECTRONIQUE	Les parents qui souhaitent entrer en contact avec le lycée écrivent à l'adresse : 0312746s@ac-toulouse.fr Lorsque le contact concerne une absence d'élève, le message est adressé au service vie scolaire : vie.scolaire.francoise@ac-toulouse.fr
E. TEMPS D'ECHANGE ET DE COMMUNICATION	- Rencontre collective des parents avec les équipes pédagogiques en début d'année scolaire ; - Rencontre parents-professeurs ; - Bilans de mi-semestre ; - Bulletins scolaires semestriels - Rendez-vous individuels (prise de rendez-vous avec l'enseignant via l'ENT)
F. COORDONNEES DES FAMILLES	Pour une bonne communication, adresse postale, mails et numéros de téléphone doivent être communiqués dans le dossier d'inscription. Toute modification doit être signalée impérativement au secrétariat de scolarité (secretariateleves.francoise@ac-toulouse.fr).
II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	
A. CARTE D'IDENTITE SCOLAIRE	Elèves, étudiants et apprentis régulièrement inscrits au lycée, doivent être en possession d'une carte d'identité scolaire : - pour les élèves du second degré : carte jeune - pour les étudiants et les apprentis : carte jeune / carte d'étudiant ou d'apprenti.

**B. HORAIRES ET
CONDITIONS D'ACCES**

Horaires

Le Lycée est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 15.

Les cours se déroulent entre 8 h 05 et 18 h 00.

	Heure début	Heure de fin	Durée
1ère heure	8h05	9h00	55mn
2ème heure	9h05	10h00	55mn
3ème heure	10h15	11h05	50mn
4ème heure	11h10	12h05	55mn
5ème heure	12h10	13h00	50 mn
6ème heure	13h05	13h55	50mn
7ème heure	14h00	14h55	55mn
8ème heure	15h00	15h50	50mn
9ème heure	16h05	17h00	55mn
10ème heure	17h05	18h00	55mn

Le portail et le garage deux roues sont ouverts, à chaque heure, 10 minutes avant la sonnerie.

L'accès au garage deux roues et la circulation à l'intérieur s'effectuent à pied uniquement.

L'entrée dans l'enceinte du lycée n'est pas possible après la seconde sonnerie.

Un temps d'ouverture du portail sera effectué à chaque demi-heure.

Modalités d'accès :

- L'accès du lycée est réservé aux élèves et aux membres du personnel.
- Toute personne extérieure (parent, intervenant...) doit se présenter à la loge avec une pièce d'identité et en précisant le nom de la personne avec laquelle elle a rendez-vous.
La personne attend le personnel avec lequel elle a rendez-vous devant la loge.
remarque : le personnel de loge doit impérativement être informé des rendez-vous fixés au préalable (jour/heure/nom/qualité). Un parent ou un intervenant ne pourra pas rentrer dans le lycée si le personnel de loge n'a pas connaissance du rendez-vous par le personnel concerné.

- L'entrée se fait par le portail principal situé au 5 boulevard Alain Savary.

Les élèves et étudiants doivent présenter leur carte jeune ou d'étudiant au personnel en service au portail, à chaque entrée dans le lycée.

Les collégiens (élèves de 3^{ème} prépa-métiers) ne sont pas autorisés à sortir du lycée.

La sortie du lycée est possible à tout moment de la journée, pour les lycéens uniquement, par le tourniquet accessible grâce à la carte jeune (sorties uniquement).

Les étudiants et les apprentis peuvent entrer et sortir librement du lycée, par le tourniquet.

**C. MOUVEMENTS DES
ELEVES**

A la 1^{ère} sonnerie, élèves et enseignants doivent se rendre devant les salles de cours.

Le cours commence à la 2ème sonnerie. Les élèves présents en cours sont sous la responsabilité de leur professeur. Les sorties de classes sont interdites sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

	Pour se rendre à l'infirmerie, l'élève sera accompagné par un autre élève et sera muni d'un billet infirmerie remis par le professeur. L'accompagnant retournera en cours dès que son camarade sera arrivé à l'infirmerie, sans attendre la prise en charge par l'infirmière. L'enseignant indiquera dans pronote le déplacement à l'infirmerie de l'élève et l'accompagnant. Les déplacements des élèves dans le lycée doivent se faire dans le calme, sans bousculades ni cris.
III. DROITS DES ELEVES	
A. DROIT DE REUNION	Il s'exerce par les délégués des élèves, le Conseil de la Vie Lycéenne, la Maison des Lycéens et les représentants des élèves au conseil d'administration. Une autorisation préalable, précisant l'objet de la réunion, doit être demandée par écrit et accordée par le chef d'établissement. Les réunions doivent obligatoirement se tenir en dehors des heures de cours.
B. DROIT D'ASSOCIATION	Un ou plusieurs élèves majeurs peuvent créer une Association – type Loi 1901. Les statuts de cette association doivent être déposés auprès du chef d'établissement et validés par le conseil d'administration. L'association peut être domiciliée au lycée.
C. DROIT D'EXPRESSION ET D'INFORMATION	Les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression dans le respect de toutes les opinions et du principe de neutralité. Il s'exerce à travers les délégués des classes, les délégués du Conseil de la Vie Lycéenne. Les délégués peuvent utiliser un panneau d'affichage prévu à cet effet ou une publication interne. Tout document publié est visé par le chef d'établissement ou son adjoint et signé par son auteur. Les informations portant atteinte à l'ordre public ou au droit des personnes sont interdites.
D. RESPONSABILITE	En cas de manquement aux règles, la responsabilité des lycéens (ou de leurs parents, s'ils sont mineurs) est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil.
IV. DEVOIRS DES ELEVES	
A. TENUE ET COMPORTEMENT	Dans un souci de respect des personnes, chacun doit adopter une tenue vestimentaire, une attitude, un comportement qui sont corrects et appropriés au cadre scolaire, tant à l'intérieur qu'aux abords du lycée. En application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues par lesquels les personnes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit par la loi. Le port de la casquette, du chapeau et du bonnet est toléré dans « la rue », les couloirs et à l'extérieur du lycée. En revanche, chacun se doit d'être tête nue dans les autres espaces fermés de l'établissement. Le port de la capuche est interdit au sein de l'établissement. Il est toléré, en cas de pluie, dans les espaces non couverts. Lors des intercours, les élèves attendent leur professeur, debout devant la salle.
B. RESPECT DES PERSONNES	Pour un bon climat scolaire, les élèves se doivent de respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leur bien. Tout personnel de l'établissement a autorité sur les élèves dans le cadre du règlement intérieur. Toute atteinte à la dignité ou au respect de la personne (paroles, gestes, menaces, écrits ou images, tentatives de harcèlement...) sont réprimés par la loi. Les expressions publiques ou actions à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'origine ethnique sont interdites.

C. RESPECT DES BIENS ET DES LOCAUX	Le respect des locaux et du matériel est indispensable au bon fonctionnement du lycée. Les élèves contribuent à la propreté du lycée en utilisant les poubelles. En cas de dégradation, une réparation pourra être demandée : travail d'intérêt général, remboursement du dégât si nécessaire sur présentation de la facture de réparation, sanction disciplinaire en cas de dégradation volontaire. Il en va de même pour les locaux mis à la disposition par les collectivités territoriales (espaces sportifs par exemple). Les crachats sont interdits. L'usage de l'ascenseur par les élèves est autorisé pour raisons de santé, à la demande des familles au service gestion. Les manuels scolaires sont prêtés en début d'année aux élèves, par le Conseil régional. Ils sont rendus en fin d'année scolaire ou au moment du départ de l'élève s'il survient en cours d'année. Toute perte ou dégradation sera facturée par le Conseil régional.
D. OBLIGATION D'ASSIDUITE	La présence aux cours des élèves relève d'une obligation réglementaire. Les recherches de stages et les différents rendez-vous doivent être pris en dehors des heures de cours. Assister à tous les cours prévus à l'emploi du temps muni du matériel nécessaire est obligatoire, de même que participer aux séances de "devoirs surveillés" et interrogations orales. Un élève ne peut en aucun cas manifester son refus d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se dispenser de la présence à certains cours. Le contrôle de présence des élèves est effectué à chaque séance par les professeurs. Les parents doivent prévenir le service de la Vie Scolaire (par téléphone <i>ou par mail</i>) dès le début de l'absence. Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur doivent présenter, par écrit, au plus tard, au retour de l'élève au lycée, un justificatif d'absence, auprès du service vie scolaire. Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas valider le justificatif présenté. L'absence sera alors « sans motif valable ». Un élève absent a le devoir de se mettre à jour des cours manqués. Les absences répétées non justifiées font l'objet d'un signalement auprès de la direction des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne. Une démarche de suspension des bourses peut être engagée.
E. OBLIGATION DE PONCTUALITE	La ponctualité est exigée de tous. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Ils ne sont pas un droit. Tout élève en retard de moins de 5 mn peut être accepté en cours à l'appréciation du professeur. Il sera noté « en retard » sur Pronote. Un cumul de retards peut donner lieu à une punition par le professeur. Au-delà de 5mn après la deuxième sonnerie, l'élève ne peut pas être accepté en cours et est noté absent pour l'heure complète. Il se présentera en cours au début de l'heure suivante. La famille devra justifier ce retard transformé en absence.
F. OBLIGATION DE TRAVAIL ET DE PARTICIPATION AUX EVALUATIONS	Les élèves sont tenus de se présenter en cours munis du matériel demandé par leurs enseignants : copies, calculatrice, cahier, ordinateur donné par la Région (l'oRdi)...

	Pendant les travaux pratiques de Physique-Chimie, les élèves doivent obligatoirement porter une blouse à manches longues en coton. Ils ne peuvent utiliser le matériel de laboratoire qu'après avoir reçu l'autorisation de leur professeur. Les travaux demandés par les professeurs doivent être remis, dans les délais impartis, selon la forme préconisée par l'enseignant. La présence des élèves aux évaluations est obligatoire. En cas d'absence injustifiée ou sans motif valable de l'élève, le professeur n'est pas tenu de proposer un rattrapage. Le calcul de la moyenne semestrielle pourra prendre en compte l'absence non justifiée de l'élève aux évaluations. En cas d'absence justifiée de l'élève, une évaluation de rattrapage peut être organisée par le professeur à une date et selon des modalités que ce dernier définit. Ce rattrapage devra se dérouler au sein de l'établissement. Une sanction disciplinaire peut être envisagée si cette absence est identifiée comme relevant d'une stratégie d'évitement, voire répétée. Si malgré les évaluations de rattrapage proposées par le professeur, la moyenne semestrielle n'est pas significative (cela signifie que l'élève ne se serait pas présenté aux évaluations de rattrapage), le professeur en informera le chef d'établissement. En concertation avec le professeur, voire l'équipe disciplinaire, et la conseillère principale d'éducation, le chef d'établissement étudiera la situation de l'élève et pourra décider de neutraliser la moyenne semestrielle de l'élève dans la (ou les) discipline(s) concernée(s). Lorsque la moyenne manquante ou non significative est la moyenne annuelle, l'élève est convoqué, en fin d'année, par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de remplacement portant sur l'ensemble du programme de l'année.
G. REGLEMENT EPS	Les cours d'Education Physique et Sportive sont obligatoires, comme tout autre enseignement donné dans l'établissement. Les élèves respectent les mêmes règles de fonctionnement que dans les autres cours (ponctualité, assiduité, téléphone portable, appareils connectés, nourriture...) auxquelles s'ajoutent les éléments suivants : <u>Prise en charge des élèves :</u> - L'appel se fait en début de séance à l'intérieur du lycée, à l'endroit fixé par le professeur selon la nature de l'activité ; - Une tenue spécifique à la pratique de l'EPS est obligatoire. L'oubli de tenue ne dispense pas l'élève de participer à la séance. Un oubli répété de la tenue peut être puni ou sanctionné ; - Les enseignants ont la possibilité de filmer les élèves à des fins pédagogiques sous couvert d'autorisation parentale. <u>Utilisation des vestiaires :</u> Tous les élèves rentrent et sortent en même temps du vestiaire (les filles et garçons sont séparés). Les téléphones portables doivent être laissés dans les vestiaires. Ces derniers sont <u>toujours</u> fermés à clé pendant la séance. Les élèves ont la possibilité de se doucher à la fin de la séance dans des douches individuelles. Nous recommandons fortement cette pratique. <u>Dispense de pratique physique :</u>

	<i>La pratique et les évaluations peuvent être adaptées et aménagées en fonction des inaptitudes énoncées par le médecin sur le certificat médical.</i> La dispense médicale de pratique physique doit être présentée à l'enseignant d'EPS. Si la dispense est ponctuelle (un seul cours), la demande écrite de la famille est remise à l'enseignant d'EPS. Le professeur signalera à la Vie Scolaire le cas éventuel d'un élève qui pourrait ne pas se joindre au groupe. Seul le professeur est habilité à permettre à un élève de ne pas être présent à la séance. Si la dispense de pratique physique est ponctuelle, elle doit être justifiée par mail par les parents (via leur boîte ENT personnelle), avant la séance. L'élève reste en cours et contribue à son déroulement selon des modalités définies par l'enseignant. L'enseignant se réserve la possibilité de signaler une situation inquiétante à l'infirmière. - Si la dispense totale ou partielle est inférieure à un mois, l'élève est tenu <u>d'être présent et de participer au cours à la hauteur de ses capacités, selon les modalités définies par le professeur.</u> - Si la dispense totale de pratique physique du médecin est supérieure à 1 mois, la présence de l'élève en cours d'EPS n'est pas obligatoire. - Si un élève est dispensé par le médecin <u>le jour d'un CCF relatif à un examen</u>, il passe les épreuves de <u>rattrapage</u> en fin d'année scolaire (mois de mai). Pour que cette absence soit justifiée, l'élève devra avoir remis sa dispense au professeur, au plus tard, dans les 48h suivant l'épreuve. <u>L'évaluation en EPS :</u> Nous discernons 2 sortes de notes : la note « bulletin » (pour toutes les classes) et la note d'examen, uniquement pour les classes à examen (CAP, CCF BAC PRO ou GT). Une note d'investissement est également appliquée pour les élèves de la voie professionnelle. Les absences systématiques et injustifiées pénaliseront la moyenne de l'élève. La note d'examen (CAP, bac professionnel, bac technologique, bac général) correspond à la moyenne des 3 notes de CCF. Pour chacun des CCF, l'élève signe une convocation puis une attestation de présence le jour de l'épreuve. Les dates de CCF sont communiquées par le professeur d'EPS en début d'année.
V. HYGIENE ET SECURITE	
A. CIRCULATION DANS LES ESPACES COMMUNS	Il est demandé aux élèves de ne pas courir dans les couloirs, dans les coursives intérieures et escaliers, de ne pas s'asseoir sur les rambardes. Il n'est pas permis de stationner dans les couloirs, les coursives et les issues de secours.
B. OBJETS DANGEREUX	L'introduction de tout produit ou objet dangereux (produits toxiques ou inflammables, bombes d'autodéfense, objets tranchants, armes réelles ou factices ...) est interdite.
C. OBJETS PERSONNELS	Il est déconseillé de venir au lycée avec des objets de valeur. Les élèves sont responsables de leurs propres affaires. En cas de dégradation, de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.
D. ASSURANCE	La participation des élèves à des activités facultatives, tels les voyages et sorties, est subordonnée à la souscription d'une assurance couvrant la responsabilité civile et la garantie individuelle accidents.
E. TABAC ET CIGARETTE ELECTRONIQUE	Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

F. ALCOOL ET SUBSTANCES ILLICITES	L'introduction, la possession et la consommation d'alcool et de substances illicites sont interdites. La détention de substances illicites fera l'objet d'un appel aux services de Police.
G. NOURRITURE EXTERIEURE	Pour des raisons d'hygiène, l'introduction dans l'établissement de boissons ou de nourriture achetées à l'extérieur du lycée est interdite. La consommation de nourriture est interdite dans les salles de classe.
H. CONSIGNES DE SECURITE	Toutes les consignes de sécurité, affichées dans les locaux, doivent être respectées. Les élèves ne doivent pas toucher aux appareils, aux installations électriques et de sécurité ainsi qu'aux extincteurs et aux boîtiers de déclenchement d'alarme. En cas d'alerte, tous les élèves et tous les personnels, rejoignent le lieu de ralliement précisé par le plan de sécurité affiché à l'entrée de chaque salle.
I. VIDEO SURVEILLANCE	Les accès dans l'établissement sont placés sous vidéo-surveillance
VI. USAGE D'OBJETS CONNECTES	
TELEPHONES PORTABLES, APPAREILS CONNECTES, AUTRES APPAREILS ELECTRONIQUES	PENDANT LES COURS : - L'utilisation ou la manipulation de tout appareil qui capture ou reproduit son, image et vidéo ou de tout appareil de téléphonie est interdite pendant les heures de cours. - Les appareils doivent être éteints. - Les téléphones portables sont déposés par les élèves, dès l'entrée en classe, dans le parking à portables prévu à cet effet, dans le casier correspondant au numéro qui leur est attribué. Les élèves ne récupèrent leur téléphone qu'après autorisation de l'enseignant. - La recharge des téléphones portables dans les salles de classe est interdite. Pendant les devoirs, la manipulation de ces appareils caractérise une tentative de fraude passible d'une sanction. En cas d'urgence pendant que l'élève est en cours, les familles sont invitées à prévenir le service vie scolaire qui se chargera d'aller chercher l'élève en cours. L'appareil est sous la seule responsabilité de son propriétaire. Le vol, la perte ou la dégradation de ces appareils restent à la charge des familles et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du lycée. Le téléphone portable peut être utilisé en classe, dans un objectif pédagogique, par choix du professeur. En cas d'utilisation non autorisée d'un appareil connecté pendant le cours, le professeur demande à l'élève de déposer l'appareil dans l'espace de rangement qui lui est dédié. Un rapport d'incident sera ensuite rédigé par le professeur ; il donnera lieu à une sanction. Le chargement des téléphones portables est autorisé uniquement dans la Rue, à la cafétéria et au foyer (salle de travail).
VII. MESURES SCOLAIRES ET DISCIPLINAIRES	
A. LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT	L'élève qui fait preuve au cours de sa scolarité d'efforts, d'investissement réel dans son travail personnel ainsi que d'une attitude générale positive pourra obtenir, à l'issue du conseil de classe, les encouragements, les compliments ou les félicitations. Ces mesures seront inscrites dans son bulletin semestriel. L'élève engagé avec conviction et succès dans différents domaines (sportif, culturel, artistique, associatif...) ou qui fait preuve de solidarité ou de civisme se verra valorisé par l'établissement.

B. LES MESURES PREVENTIVES, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPARATION	Des mesures individualisées peuvent être mises en place pour accompagner l'élève selon ses besoins : - Engagement écrit ou oral de l'élève - Travail d'intérêt scolaire - Fiche de suivi du comportement et/ou du travail - Médiation - Réunion de la commission éducative
C. LES PUNITIONS SCOLAIRES	Les punitions scolaires concernent essentiellement : – Les manquements mineurs aux obligations des élèves. – Les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prises en considération du comportement de l'élève indépendamment des résultats scolaires. Elles constituent de simples mesures d'ordre intérieur qui peuvent être infligées par des enseignants, des personnels d'éducation, de surveillance, de direction. Elles peuvent être également demandées par un autre membre de la communauté éducative. À ce titre, elles ne sont pas susceptibles de recours devant le juge administratif. Une punition non effectuée du fait de l'élève peut donner lieu au déclenchement d'une procédure disciplinaire. Échelle des punitions : 1) Observation écrite aux responsables légaux 2) Excuses orales ou écrites 3) Devoir supplémentaire écrit qui devra être corrigé 4) Heure de retenue 5) Exclusion ponctuelle de cours, mesure exceptionnelle en cas de manquement grave ou répété. L'élève sera accompagné par un élève au bureau du service Vie Scolaire où il sera pris en charge. L'exclusion doit donner lieu systématiquement à une information écrite au CPE et être accompagnée d'un travail.
D. LA COMMISSION EDUCATIVE	Composition : - Le proviseur - Le proviseur adjoint - Le conseiller principal d'éducation de la classe - Le professeur principal de la classe - Le psychologue de l'Education Nationale - Un représentant des parents d'élèves Elle est réunie pour : - Examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement. - Favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.
E. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	Les sanctions disciplinaires sont prononcées à l'issue d'une procédure disciplinaire. Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Les sanctions sont fixées de manière limitative à l'article R. 511-13 du code de l'Éducation. L'initiative de la procédure disciplinaire appartient exclusivement au chef d'établissement, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative. Une sanction peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Elle reste néanmoins une sanction à part entière.

Les sanctions prononcées avec ou sans sursis sont inscrites dans le dossier administratif de l'élève.

Échelle des sanctions

- *Compétence du chef d'établissement ou du conseil de discipline :*
 - 1) Avertissement
 - 2) Blâme
 - 3) Mesure de responsabilisation : participation, en dehors des heures d'enseignement, (au sein de l'établissement ou à l'extérieur) à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures.
 - 4) Exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de 8 jours ; l'élève est accueilli dans l'établissement (peut être assortie ou non d'un sursis)
 - 5) Exclusion temporaire de l'établissement, de l'un de ses services annexes d'une durée maximale de 8 jours (peut être assortie ou non d'un sursis)
- *Compétence exclusive du conseil de discipline :*
 - 6) Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (assortie ou non d'un sursis).

Mesure de responsabilisation : elle peut être une alternative à une sanction prévue au 4° ou au 5° échelon. Elle doit recueillir l'accord de l'élève et de son représentant légal.

Dans le cadre de l'exécution d'une activité à l'extérieur de l'établissement, une convention de partenariat sera préalablement signée.

Effacement des sanctions du dossier administratif de l'élève :

Avertissement	A l'issue de l'année scolaire du prononcé de la sanction
Blâme Mesure de responsabilisation	A l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction
Exclusion temporaire de la classe (avec ou sans sursis) Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (avec ou sans sursis)	A l'issue de la deuxième année suivant celle du prononcé de la sanction
Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (avec ou sans sursis)	A l'issue de la scolarité dans l'enseignement secondaire

A l'occasion d'un changement d'établissement, un élève (ses représentants légaux s'il est mineur) peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier.

Le chef d'établissement se prononcera au vu du comportement de l'élève depuis l'exécution de la sanction dont il demande l'effacement et au regard de ses motivations. Si l'effet éducatif de la sanction n'est pas avéré, son effacement pourra être refusé.

Cette possibilité ne s'applique pas, toutefois, à la sanction d'exclusion définitive (avec ou sans sursis).

Mesure conservatoire : en cas de nécessité, le chef d'établissement peut prononcer l'éloignement de l'élève et lui interdire l'accès de l'établissement, à titre conservatoire pendant une durée de 3 jours, lorsque la sanction est prononcée par le chef d'établissement, ou jusqu'à la réunion du conseil de discipline si ce dernier est saisi.

VIII. ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE DANS L'ETABLISSEMENT	
A. MAISON DES LYCEENS (MDL)	C'est une association type loi 1901 organisée et animée par des élèves ou adultes volontaires, membres de la communauté éducative. Elle a pour but de : - favoriser des moments de rencontre et de convivialité. - œuvrer au développement de l'action culturelle du lycée. - préparer les élèves à la vie civique et sociale. - contribuer à l'épanouissement de leur personnalité. Elle regroupe des clubs créés à l'initiative d'élèves ou de professeurs.
B. ASSOCIATION SPORTIVE (AS)	Dans le cadre de l'Union du Sport Scolaire (UNSS), les professeurs d'EPS du lycée proposent aux élèves volontaires différentes activités sportives et artistiques. Les inscriptions sont annuelles et se font auprès des professeurs d'EPS en début d'année scolaire. Les activités ont lieu chaque semaine sur la pause méridienne et/ou le mercredi après-midi. Le choix des activités au sein de l'AS se fait par les élèves dans la mesure des possibilités structurelles. Plusieurs formes de pratique sont proposées : compétition (avec formation de jeunes officiels), découverte d'activités de loisir ou de remise en forme, animations festives ponctuelles.
C. ASSOCIATION BOUTIQUE FRANCOISE	C'est une association loi 1901 organisée dans le but permettre aux enseignants de proposer aux élèves des activités pédagogiques en lien avec le monde professionnel. Ces activités peuvent consister en l'organisation d'actions de vente de produits par nos élèves pour le compte d'un professionnel partenaire.
D. AMICALE DES PERSONNELS	C'est une association loi 1901 à destination des personnels de l'établissement. Son objectif est d'organiser des moments conviviaux entre les personnels du lycée dans le courant de l'année scolaire, d'apporter son soutien à des collègues lors de moments de vie particuliers.
IX. SERVICE DE RESTAURATION	
A. GENERALITES	Le service d'hébergement et de restauration est un service annexe qui contribue à l'accueil des élèves, des personnels et à la qualité de vie du lycée. Ce service est ouvert aux demi-pensionnaires, à titre exceptionnel aux élèves externes du lycée. Ces derniers, doivent alors acheter un repas au service gestion (bureau B11).. Les familles des demi-pensionnaires choisissent un régime parmi les trois proposés, lors de l'inscription : forfait 3 jours, forfait 4 jours, forfait 5 jours. Les repas sont servis de 11h00 à 13h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis durant la période scolaire. Les repas non pris durant les jours prévus dans le forfait ne peuvent lieu à un remboursement sauf dans les cas prévus pour les remises d'ordre. Par mesure d'hygiène et de sécurité sanitaire, toutes les denrées servies doivent être consommées dans la salle de restauration, sauf en cas de fourniture de repas par le chef de cuisine (sorties scolaires). Il est interdit d'introduire des aliments périssables dans le restaurant scolaire et dans la salle des commensaux.
B. ACCES	L'accès à la demi-pension s'effectue au moyen de la carte jeune. En aucun cas, un élève ne peut prêter sa carte jeune à un autre élève pour qu'il puisse déjeuner à sa place.